

Commune de Bajamont

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 3 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
14	14	Pour : Contre : Abstention :

Présents : Boris BRU, Patrick BUISSON, Paola CAMPOS, Patrick COUDERC, Sandrine CURIE, Jean-Pierre JOUVE, Marcelle MANEIN, Aude MARCELLI, Jean-Claude PATINEC, Claude PRION, André PUJOL, Delphine SCOPEL, Pascale TOUSSAINT, Caroline VIDAL

Procurations :

Absents excusés :

Date de la convocation
27/09/2017

Absents :

Date d'affichage
28/09/2017

Secrétaire de Séance : Marcelle MANEIN

Sur proposition de Claude PRION, adjoint en charge de la voirie, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'ajouter un point à l'ordre du jour : transfert des chemins ruraux revêtus au Syndicat Intercommunal de Voiries Agen-Centre.

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention = 0

Le Conseil municipal valide l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du 28 août 2017

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention = 0

Indemnités de fonction Maire et adjoints - régularisation

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention = 0

Par application du décret n°20107-85 du 26 janvier 2017 relatif au protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) depuis le début de l'année 2017, le montant des indemnités de fonction des élus a évolué du fait de deux facteurs :

- ✓ L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.
- ✓ La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% au 1^{er} juillet 2016 et 0,6% au 1^{er} février 2017.

La dernière délibération fixant les indemnités de fonction des élus a été prise le 17 janvier 2017. Elle détermine les taux en référence à l'indice brut 1015 et non à l'indice maximal de la fonction publique. Les montants des

Commune de Bajamont

indemnités de fonction effectivement versés ne sont plus conformes aux termes de la délibération.

Deux hypothèses de régularisation :

Hypothèse 1 : augmentation des indemnités de fonction

	Basé sur l'indice 1015 selon diminution des taux votés au 17 janvier 2017		Régularisation à l'indice 1022 selon même taux		Augmentation annuelle TTC	Augmentation mensuelle nette
Maire	27,5%	1 415,24 € TTC/mois soit 844,26 € net/mois	27,5%	1 435,81 € TTC/mois soit 853,14 € net/mois	246,84 €	8,88 €
Adjoint	7,32%	291,30 € TTC/mois soit 247,13 € net/mois	7,32%	295,23 € TTC/mois soit 249,90 € net/mois	47,16 € par adjoint, soit 188,64 € pour les 4	2,77 €
TOTAL		30 965,28 € TTC/an		31 400,76 € TTC/an	435,48 € pour l'ensemble des élus	

Hypothèse 2 : pas d'augmentation des montants d'indemnité de fonction

	Basé sur l'indice 1015 selon diminution des taux votés au 17 janvier 2017		Régularisation à l'indice 1022 selon montant stable	
Maire	27,5%	1 415,24 € TTC/mois soit 844,26 € net/mois	27,12%	1 415,97 € TTC/mois soit 841,35 € net/mois
Adjoint	7,32%	291,30 € TTC/mois soit 247,13 € net/mois	7,22%	291,20 € TTC/mois soit 246,49 € net/mois
TOTAL	Aucune augmentation			

Les pourcentages fixant les indemnités seront modifiés. Le trop-perçu depuis le 1^{er} février 2017 sera rappelé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de retenir la seconde hypothèse, soit :

- de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2017, le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :
 - Maire, Patrick BUISSON : 27,12 % de l'indice maximal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 7,22 % de l'indice maximal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 7,22 % de l'indice maximal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 7,22 % de l'indice maximal de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 7,22 % de l'indice maximal de la fonction publique
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal au compte 6531.

Concours du trésorier d'Agen municipale – attribution d'indemnité

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 1

Commune de Bajamont

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal décide

- ✓ de demander le concours du Trésorier d'Agen municipale pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- ✓ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- ✓ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Michel GRANSART, Trésorier d'Agen municipale, à compter du 1^{er} mars 2017.

Mme Dominique CARLOTTO, en poste jusqu'au 28 février 2017, percevra l'indemnité pour la période du 1^{er} janvier au 28 février selon le taux de 100% voté le 20 décembre 2016.

Convention de mise à disposition de personnel par la Maison de l'Enfance

Résultat du vote : OUI = NON = Abstention =

Ce point sera revu en bureau municipal et reporté à l'ordre du jour du prochain conseil.

Travaux : cheminement école/crèche

Résultat du vote : OUI = NON = Abstention =

Ce point sera abordé sous réserve de la réception des devis.

Motion relative à la décision gouvernementale portant sur le dispositif des contrats aidés

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 1

Le 9 août, le Gouvernement a pris, sans réelle concertation, la décision de supprimer les contrats aidés destinés aux entreprises et de restreindre ceux réservés à l'Etat, aux collectivités locales et à certaines associations.

Aussi, tandis que les contrats uniques d'insertion (CUI) ne pourront plus être signés dans le secteur marchand, les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) du secteur non-marchand seront strictement limités à certains domaines. Cette mesure s'appliquerait, de manière inédite, avec effet rétroactif à partir de juillet 2017.

Considérant :

- ✓ les conséquences de cette décision qui fragilisera la création et le maintien d'emplois locaux, l'animation et le lien social dans nos territoires ruraux en portant préjudice à nombre d'associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, ainsi privées des moyens nécessaires à leur fonctionnement ;
- ✓ les répercussions d'une telle décision pour les 33 établissements publics d'hébergement dédiés aux personnes âgées dépendantes (EHPAD) du département au sein desquels le nombre de contrats aidés représente, en 2017, près d'une centaine d'emplois équivalent temps plein ainsi que pour le secteur de l'aide à domicile dont le rôle est primordial pour l'animation et le maintien de la solidarité dans les départements ruraux ;
- ✓ l'impact négatif de cette mesure, d'une part pour le Département, employeur d'une cinquantaine de personnes relevant de ce dispositif dont 36 au sein des collèges et, d'autre part, pour les communes qui, grâce aux contrats aidés, peuvent faire face aux besoins en ressources humaines qu'exige

Commune de Bajamont

l'accomplissement de missions de service public essentielles telles que la gestion des activités périscolaires ou l'entretien des espaces verts ;

- ✓ le contexte de cette annonce, à savoir la volonté du Président de la République d'un effort supplémentaire de 13 milliards d'euros d'économies demandé aux collectivités sur la législature, l'ajustement à la baisse pour 2017, par décret, de 300 millions d'euros de soutien à l'investissement public local et le lancement de la réforme de la taxe d'habitation. Au regard de ces décisions, la suppression ou la limitation drastique des contrats aidés apparaît comme difficilement supportable financièrement pour l'ensemble des acteurs précités.
- ✓ la situation spécifique du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, dont les finances sont gravement fragilisées par la compensation insuffisante par l'Etat des 3 allocations individuelles de solidarité. La décision du Gouvernement se traduirait, en cas de remplacement par des contrats classiques de l'ensemble des contrats aidés actuels utilisés par le Département par un surcoût estimé à près de 1,2 million d'euros, et à plusieurs millions d'euros supplémentaires si une compensation s'avérait nécessaire pour les EHPAD et les associations d'aide à domicile dont le financement relève directement des compétences départementales.

Le conseil municipal de Bajamont

- ✓ Exprime sa vive inquiétude quant aux effets néfastes d'une telle mesure sur la vie associative, les budgets des collectivités locales, des EHPAD et sur l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- ✓ Souligne l'absence de concertation préalable avec l'ensemble des acteurs concernés et la précipitation avec laquelle cette mesure est mise en œuvre ;
- ✓ Demande au Gouvernement de réexaminer sa position sur le sujet afin de donner sens au pacte de confiance souhaité par le Président de la République avec les collectivités locales et de tenir compte de l'utilité majeure des contrats aidés.

Urbanisme : PLUi recours

Monsieur le Maire expose les trois recours déposés pour Bajamont :

	Demandeurs	Localisation	Date de réception
Recours au Tribunal Administratif	Collectif La Turte mené par M. DESSOLAS	La Turte	4 septembre 2017 par l'AA
Recours gracieux	Mme GAMALERI et M. SALINIE	Serres	4 septembre 2017 par l'AA
Recours gracieux	Mme FORNT-ESTEVE	La Rouquette	24 août 2017 par l'AA

Information : révision des Plans de Prévention des Risques Naturels – retrait-gonflement des argiles dans le département de Lot-et-Garonne : avis d'enquête publique

Dans le cadre de la révision des Plans de Prévention des Risques Naturels – retrait-gonflement des argiles dans le département de Lot-et-Garonne, une enquête publique se tient depuis le 18 septembre jusqu'au 27 octobre 2017 à 17h. Le commissaire enquêteur tiendra une permanence à la mairie de Foulayronnes (la plus proche) mercredi 27 septembre, jeudi 5 octobre et vendredi 20 octobre de 14h à 17h.

Le conseil municipal sera consulté pour avis à l'issue de cette enquête.

Solidarité outremer

Résultat du vote : OUI = 14

NON = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire évoque l'ouragan Irma qui vient de frapper les Antilles plongeant les habitants de Saint Martin et de Saint Barthélemy dans le dénuement le plus total.

Commune de Bajamont

L'Amicale des Maires a décidé de soutenir le mouvement de solidarité qui s'organise en France à hauteur de 7 500 €, fonds débloqués rapidement à partir du compte « sinistrés ». Monsieur le Maire explique que la commune peut soit adresser un don à l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne sur le compte « sinistrés » (celui-ci viendra abonder ce compte pour les prochains événements), soit soutenir les actions des associations et ONG telles que la Fondation de France, La Croix Rouge ou la Protection Civile dont l'AMF nous a communiqué les coordonnées bancaires.

Monsieur le Maire propose de participer à cette initiative à hauteur de 500 €. Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser 500 € sur le compte « sinistrés » de l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne.

Délibération sur table

Transfert des chemins ruraux revêtus au Syndicat Intercommunal de Voiries Agen-Centre

Résultat du vote : OUI = 14

NON = 0

Abstention = 0

Claude PRION explique que, par convention, l'ensemble des voies communales de Bajamont sont mises à disposition du Syndicat Intercommunal de Voiries Agen-Centre.

La récente modification des statuts de ce syndicat lui permet aujourd'hui de nous proposer la mise à disposition des chemins ruraux revêtus.

Après délibération, le conseil municipal accepte de mettre à disposition du SIVAC 47 les chemins ruraux revêtus selon la liste exhaustive présente en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Cf. liste des chemins ruraux revêtus en annexe 1

Questions d'actualités :

Manifestation bibliothèque municipale : le 3 décembre à 16 heures à la salle polyvalente, les bénévoles de la bibliothèque organisent une rencontre intitulée « Si Bajamont m'était conté ».

Lac de Bajamont : en raison du niveau d'eau très bas actuellement, la Direction Départementale des Territoires y a interdit la pêche par arrêté du 27 septembre 2017 pour la période du 2 octobre au 30 novembre 2017.

ANNEXE 1

Liste des chemins ruraux revêtus

N° ordre	Appellation	Désignation du point d'origine	Longueur en mètres	Largeur moyenne	Classement Catégorie	Numéro	Observation
1	St Pierre la Feuille	Bois Piot - VC1	1121,00	2,80	CR	1	Bon
2	Basque	RN21 - CR3	230,00	2,70	CR	2	Moyen
3	Brescou Haut	CR1 - CR1	1320,00	2,80	CR	3	Bon
4	Girétis	CR3 - VC7			CR	4	Terre
5	St Arnaud Nord	CR2 - VC1	185,00	2,80	CR	5	Bon
6	Perry	CR2 - CR5	1002,00	2,70	CR	6	Moyen
7	Piot	CR1 - CR2	334,00	2,80	CR	7	Bon
8	Lacoste	RN21 - VCC2	205,00	2,50	CR	8	Bon
9	Pech de Mounou	VCC2 - CR5	115,00	3,00	CR	9	Bon
10	Nouveau Pech de Mounou	VCC2 - CR8	136,00	3,00	CR	10	Bon
11	Laboulbène	RN21 - RD310	1103,00	2,85	CR	11	Moyen
12	La Tapie	CR13 - RD310			CR	12	Terre

Commune de Bajamont

13	St Gemme	VCC2 - CR11	40,00	2,80	CR	13	Bon
14	La monde	VC6 - CR11	75,00	2,50	CR	14	Bon
15	Aussignac	CR11 - CR14			CR	15	Terre
16	Fichou	VCC2 - CR13			CR	16	Terre
17	Caillaou	VC6 -CR18	132,00	2,60	CR	17	Bon
18	Pech de Peyre	RN21 - VC6	707,50	2,60	CR	18	Mitoyen
19	Tuquettes	VC6 - VC6			CR	19	Terre
20	La monde bas	CR11 - VC6			CR	20	Terre
21	Bressil	VC6 - CR11	147,00	2,30	CR	21	
22	Baysse	RD310 - VC508			CR	22	Terre
23	Al Piquet	RD310 - CR24	329,00	2,50	CR	23	Bon
24	Baysset	Douysse - Baysset	728,00	2,50	CR	24	Bon
25	Lamollère	VC508 - CR23			CR	25	Terre
26	Lac	VC8- RD310	1304,00	3,45	CR	26	Moyen
27	Lagarde	VC508 - Lagarde	171,00	2,60	CR	27	Bon
28	Laiou	VC8 - CR30	350,00	2,60	CR	28	Bon
29	Moulin grand	CR28 - VC4			CR	29	Terre
30	Colbrat	CR28 - VC501			CR	30	Terre
31	Lestaque	CR30 - VC4	154,00	2,20	CR	31	Moyen
32	Château	VC8 - VC8			CR	32	Terre
33	Rivière du comte	VC4 - Rivière du comte			CR	33	Terre
34	Castagné	VC4 - VC4			CR	34	Terre
35	Pechado de Castagné	VC4 - Pechado	62,00	3,00	CR	35	Bon
36	Lile D'armeaux	CR37 - Lile d'armeaux			CR	36	Terre
37	Jourda	CR38 - VC501	360,00	2,50	CR	37	Moyen
38	Preceprty	RD310 - CR41	517,00	2,70	CR	38	Bon
39	Courreau	CR42 - Courreau	247,00	2,60	CR	39	Bon
40	Marche Bas	VC11 - CR38	112,00	2,60	CR	40	Bon
41	Pont Du Casse	RD310 - VC501	146,00	3,20	CR	41	Moyen
42	Maisonneuve	VC501 - VC12	322,00	3,00	CR	42	Bon
43	Prairie du buc	RD 610 - RD610	106,00	3,00	CR	43	Bon
44	Caussida	VC9 - VC3	215,00	2,70	CR	44	Empierré

Commune de Bajamont

45	Sable	VC3 - VC10	402,00	2,60	CR	45	Bon
46	Peyroulé	VC 501- RD610	135,00	2,20	CR	46	Bon
47	Castagné	VC4 - VC501	340,00	2,60	CR	47	Bon
48	Treil de Valéry	CR49 - RD610	182,00	2,70	CR	48	Bon
49	Vignet	VC 501 - RD610	304,00	3,00	CR	49	Bon
50	Lapicade	VC501 - Lapicade	505,00	2,90	CR	50	Bon
51	Moulinés	Vc501 - CR26	425,00	3,00	CR	51	Bon
52	3 Voleurs	CD51 - 3 Voleurs	76,00	2,70	CR	52	Bon
53	3 Voleurs	VC 501 - 3 Voleurs	32,00	2,70	CR	53	Empierré
54	Régofé	RD656 -	83,00	2,90	CR	54	Mauvais
55	Bétou	Vignet - Bétou	275,00	2,70	CR	55	Bon

Prochaine séance du Conseil Municipal : 15 novembre 2017 à 20h30